Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 034-263400640-20260518-2026FG024-DE

C C A SERVIAN

Date de la convocation :
12 mai 2026

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 12
Absents : 1
Absents représentés : 0
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-024

OBJET :

Autorisation de signature convention d'accès à la piscine Muriel Hermine – Crèche Multi-Accueil Los Pichonets du CCAS

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :
Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Nicole VIDOT,

M. BLANC Bernard, Mme Gloria CABANEL, M. FORET Pierre, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU
Membres excusés et représentés par pouvoir :
Membres absents : *M. FOURNEL Jean-Marie.*

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil d'administration des CCAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux délégations de signature et aux conventions ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS ;

Vu la convention intitulée « Convention d'accès centres de loisirs – Piscine Muriel Hermine », référencée 2026 C 152, conclue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Crèche Multi-Accueil Los Pichonets – CCAS de Servian ;

Considérant que cette convention permet l'accès du Multi-Accueil Los Pichonets au bassin de la piscine Muriel Hermine aux dates prévues durant l'été 2026, dans le respect des conditions de sécurité, d'encadrement et des modalités financières fixées ;

Considérant que cette convention est nécessaire à l'organisation des activités estivales du Multi-Accueil et contribue à la qualité du service rendu aux familles ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser le Président du CCAS à signer toute convention engageant l'établissement ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Le Conseil d'administration autorise le Président du CCAS, M. Fabrice GARNIER, à signer la convention référencée 2026 C 152 relative à l'accès de la Crèche Multi-Accueil Los Pichonets à la piscine Muriel Hermine, conclue avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Article 2 : La convention fixe les modalités d'accès du Multi-Accueil aux créneaux suivants:

- 7 juillet 2026 – 14h30 à 17h
- 10 juillet 2026 – 14h30 à 17h
- 16 juillet 2026 – 14h30 à 17h
- 21 juillet 2026 – 14h30 à 17h
- 23 juillet 2026 – 14h30 à 17h

Pour un groupe de 5 enfants de moins de 3 ans, accompagnés de 5 animateurs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 034-263400640-20260518-2026FG024-DE

Elle précise également les conditions de sécurité, d'encadrement, d'annulation, ainsi que les obligations liées au règlement intérieur de l'établissement.

Article 3 : Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date de venue du centre, soit à titre indicatif:

- 2,00 € par enfant,
- Gratuité pour les animateurs dans la limite d'un animateur par enfant,
- 5,00 € par animateur supplémentaire.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention sont inscrits au budget primitif 2026 du CCAS.

Article 4 : Le Président du CCAS et la Directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Fabrice GARNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».